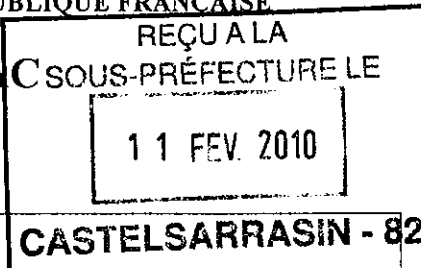


DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE QUATRE FEVRIER (04/02/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 janvier 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLANT, Adjoints, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, , **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES : M. Franck BOUSQUET (Représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Odile MARTY-MOTHEs (représenté par Mme CASTRO), M Abdelkader SELAM (représenté par Mme BENECH)
Mme Carine NICODEME (représentée par M GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M BENECH), **Conseillers Municipaux**

Etaient Absents Excusés : M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Gérard VALLES, M. Guy ROQUEFORT M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux**

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.

N°03-04-02-2010

TARIF DES CONCESSIONS, DU COLUMBARIUM - LOCATION DU CAVEAU DE RÉSERVE ET TRAVAUX DANS LES CIMETIÈRES

Rapporteur : Mme Dourlent

Vu les articles L. 2223-1 jusqu'au L. 2223-17, L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

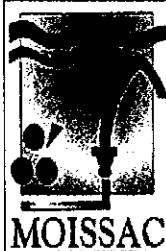
Vu la délibération du Conseil municipal n° 9 en date du 22 décembre 2005.

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs des concessions, du columbarium, de la location du caveau de réserve et des travaux dans les cimetières, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

FIXE à compter du 1^{er} mars 2010 les tarifs des concessions, du columbarium, de la location du caveau de réserve et travaux dans les cimetières comme suit :

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits



TARIFS CONCESSIONS ET TRAVAUX CIMETIERES POUR L'ANNEE 2010 SUR LA COMMUNE DE MOISSAC

Délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2009, reçu a la sous-préfecture le

DESIGNATION	DUREE	TARIF 2009	TARIF 2010
Concession de 2 m ²	15 ans	36,00 €	40,00 €
	30 ans	60,00 €	100,00 €
	50 ans	500,00 €	1 000,00 €
	100 ans	1 200,00 €	2 500,00 €
Concession de 3 m ²	15 ans		75,00 €
	30 ans	170,00 €	150,00 €
	50 ans	750,00 €	1 500,00 €
	100 ans	1 600,00 €	3 750,00 €
Concession de 4 m ²	15 ans		200,00 €
	30 ans	400,00 €	400,00 €
	50 ans	1 000,00 €	2 000,00 €
	100 ans	2 500,00 €	5 000,00 €
Concession de 5 m ² (reprise uniquement)	15 ans		400,00 €
	30 ans	1 000,00 €	100,00 €
	50 ans	2 000,00 €	3 000,00 €
	100 ans	5 000,00 €	7 000,00 €
Columbarium	15 ans	36,00 €	40,00 €
	30 ans	100,00 €	100,00 €
	50 ans	300,00 €	700,00 €
	100 ans	800,00 €	1 000,00 €
Caveau de Réserve	Droit de dépôt	6,00 €	6,30 €
	60 premiers jours	0,70 €	0,75 €
	du 61 ^e au 90 ^e jour	2,60 €	2,73 €
	au delà du 1 ^{er} trimestre	3,60 €	3,78 €
Creusement fosse d'adulte de dimensions réglementaires, inhumation du corps, comblement de la fosse, pose d'une croix non scellée		200,00 €	300,00 €

Creusement d'une fosse d'adulte de dimensions supérieures aux dimensions réglementaires	320,00 €	400,00 €
Creusement d'une fosse d'enfant de 7 ans et au dessous, inhumation du corps, comblement de la fosse, pose d'une croix non scellée	100,00 €	104,00 €
Exhumation d'une fosse	173,00 €	180,00 €
Taxe inhumation (caveau - colombarium)	30,00 €	33,00 €
Exhumation d'un caveau	70,00 €	76,00 €

Pour copie conforme
Moissac le 08 Février 2010



Le Maire
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

